

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3207**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un immeuble situé 23, impasse Millon et appartenant à la Société immobilière du Grand Lyon (IGL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3207**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 23, impasse Millon et appartenant à la Société immobilière du Grand Lyon (IGL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 23, impasse Millon à Villeurbanne et appartenant à la Société immobilière du Grand Lyon (IGL), bien cédé occupé.

Il s'agit d'un immeuble élevé de 4 étages sur rez-de-chaussée, représentant une surface habitable de 589,43 mètres carrés, plus 10 garages, le tout édifié sur une parcelle d'une superficie de 932 mètres carrés, cadastré sous le numéro 22 de la section AT.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble ci-dessous désigné pour un montant de 1 390 000 €, auquel s'ajoute une commission de 40 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 430 000 €, bien cédé occupé, conformément à l'avis de France domaine.

Ce bien serait acquis en vue d'une mise à disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Villeurbanne est habitat dont le programme consiste en la réhabilitation et la mise aux normes de confort et de sécurité de 7 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 411,50 mètres carrés et 3 logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface habitable de 173,93 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 585,43 mètres carrés, ainsi que 6 garages.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010,

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 7 février 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 390 000 €, auquel s'ajoute une commission de 40 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 1 430 000 €, de l'immeuble situé 23, impasse Millon à Villeurbanne et appartenant à la Société immobilière du Grand Lyon (IGL), dans le cadre de production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social, individualisée sur l'opération n° OP14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 213 200 - fonction 824, pour un montant de 1 430 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 20 000 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.